



Mise en ligne le 10/11/2023

N° 2023/138
du 09 novembre 2023

DELIBERATION

approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L211-1, L211-2, L212-1 et L212-2,
- VU la délibération n°2023/20 du 23 mars 2023 approuvant le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n°2023/85 du 17 août 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n°2023/10/Cex du 25 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée lors de sa séance du 31 octobre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : BALANCE GENERALE

La décision modificative n°2 du budget annexe du service de collecte de déchets ménagers pour l'exercice 2023 est arrêtée par chapitre, à la somme de zéro franc (0 XPF) selon les dispositions contenues dans les tableaux ci-dessous.

Le budget 2023 du service de collecte de déchets ménagers est maintenu à la somme totale de **486 716 933 XPF** dont :

- 326 800 156 XPF en section de fonctionnement,
- 159 916 777 XPF en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION	Budget initial	-	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total
-------------------------------	-----------------------	----------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Budget initial	-	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total
002 - Excédent de fonctionnement reporté	426 056		0	0	426 056
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					0
Sous-total opérations d'ordre	426 056		0	0	426 056
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	326 374 100		0	0	326 374 100
77 - Produits exceptionnels	0		0	0	0
Sous-total opérations réelles	326 374 100		0	0	326 374 100
Total recettes	326 800 156		0	0	326 800 156

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Budget initial	-	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total
002 - Déficit de fonctionnement reporté	0		0	0	0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 621 419		0	0	3 621 419
Sous-total opérations d'ordre	3 621 419		0	0	3 621 419
011 - Charges à caractères général	297 028 737		0	-1 596 417	295 432 320
012 - Charges du personnel	6 300 000		0	0	6 300 000
65 - Autres charges de gestion courante	6 000 000		0	-3 583	5 996 417
66 - Charges financières	350 000		0	0	350 000
67 - Charges exceptionnelles	3 500 000		0	1 600 000	5 100 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000		0	0	10 000 000
Sous-total opérations réelles	323 178 737		0	0	323 178 737
023 - Virement à la section d'investissement	0				0
Total dépenses	326 800 156		0	0	326 800 156

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RAR	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total

RECETTES - Chapitre - Libellé	Budget initial	RAR	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0	0	0	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	12 289 959	0	0	0	12 289 959
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 621 419	0	0	0	3 621 419
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 201 200	0	3 201 200
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
Sous-total opérations d'ordre	15 911 378	0	3 201 200	0	19 112 578
13 - Subv° d'investissement	0	2 563 504	138 240 695	0	140 804 199
16 - Emprunt et dettes assimilées	0	0	0	0	0
Sous-total opérations réelles	0	2 563 504	138 240 695	0	140 804 199
Total recettes	15 911 378	2 563 504	141 441 895	0	159 916 777

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Budget initial	RAR	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0	0	0	0	0
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 201 200	0	3 201 200
Sous-total opérations d'ordre	0	0	3 201 200	0	3 201 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 611 378	0	0	0	1 611 378
20 - Immobilisations incorporelles	7 392 322	3 207 560	0	0	10 599 882
21 - Immobilisations corporelles	6 000 000	263 622	0	0	6 263 622
23 - Immobilisations en cours	0	0	138 240 695	0	138 240 695
Sous-total opérations réelles	15 003 700	3 471 182	138 240 695	0	156 715 577
Total dépenses	15 003 700	3 471 182	141 441 895	0	159 916 777

ARTICLE 2 : VOTE

Pour les sections d'exploitation et d'investissement, les autorisations de la présente délibération budgétaire sont votées au niveau des chapitres, la répartition par article ne présentant qu'un caractère indicatif.

ARTICLE 3 : RECOURS

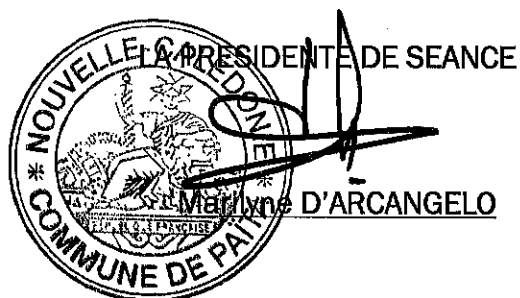
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre.....1
- DLAJ.....1
- S.G.....1
- DST1
- Trésorerie de la province Sud.....1
- Service des finances.....1
- Archives.....1